

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 23 septembre 2024

Délibération CA n° 202409-06

DÉLIBÉRATION PROGRAMME DE MOBILITÉ ERASMUS DES DOCTORANTS ET PERSONNELS DE NORMANDIE UNIVERSITÉ 2024

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.715-1 et L.715-2 ;

Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université ;

Vu la délibération CA N° 201407-02 du 2 juillet 2014, portant approbation des statuts de Normandie Université ;

Vu la délibération CA N° 202209-02 du 26 septembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de Normandie Université ;

Vu la délibération CA N°202307-02 du 3 juillet 2023 portant élection de Monsieur Ronan CONGAR en qualité de Président de Normandie Université ;

Considérant la présentation du programme de mobilité Erasmus+ des doctorants et personnels de Normandie Université 2024 ;

Article 1 :

Dans le cadre du programme Erasmus+, Normandie Université a reçu une subvention de 19 050 euros, pour une durée de 26 mois, à compter du 1^{er} juin 2024 et jusqu'au 31 juillet 2026.

Normandie Université lance un appel à candidature pour une mobilité à destination des doctorants des établissements ESR normands. Les doctorants peuvent s'engager pour des périodes de mobilité physique courte ou longue précédées ou non d'une mobilité virtuelle.

Le Pôle Formation Doctorale de Normandie Université sera responsable du suivi du projet et de la complétion des dossiers des doctorants, du personnel et de l'utilisation du budget disponible sur la ligne Organisation Support (OS) de la subvention.

A. Procédure de paiement pour les mobilités de doctorants et du personnel de Normandie Université

Le Pôle Formation Doctorale de Normandie Université fait signer trois certificats (ci-joints) et transmet ces certificats à l'agence comptable de Normandie Université pour paiement comme suit :

Deux versements seront effectués par mobilité :

- Un premier versement de 70% du montant total initialement attribué, conditionné à la transmission à l'agence comptable de la « notification d'attribution » et du « certificat administratif pour le paiement d'une bourse de mobilité – Paiement 1- 70 % ».

- Le solde du montant initialement attribué, versé au doctorant et conditionné à l'envoi à l'agence comptable du « certificat administratif pour paiement 2 - solde. »

A.1. Montant mensuel

La fourchette relative aux montants mensuels pour une mobilité d'étude et le montant supplémentaire pour les mobilités de stage (150 euros) est fixée par le programme Erasmus+.

Chaque établissement bénéficiaire d'une subvention Erasmus+ doit fixer le montant mensuel attribué aux doctorants en mobilité sortante dans la fourchette donnée par le programme.

Le montant de la subvention accordée pour la période de 26 mois n'étant que de 19 050 euros, nous avons choisi de rendre allocataires partiels l'ensemble des doctorants éligibles et sélectionnés, dans le but d'aider un maximum de doctorants dans leurs projets de mobilité,

La proposition est de plafonner dans un premier temps le financement au tiers de la durée de la mobilité avec un minimum de 2 mois financés en utilisant la fourchette basse du montant mensuel accordable, puis, en cas de reliquat de budget, de redistribuer le reste de la dotation aux doctorants partis en mobilité (ci-dessous).



Ci-dessous le tableau récapitulatif par destination

Montants attribués/doctorant - Mobilité physique de longue durée (2 à 12 mois)

Groupe	Pays de destination	Montant mensuel pour mobilité d'étude	Montant moyen étude + 150 euros (stage)	Montant attribué/mois en euros
coût de vie élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède, Partenaire 13 + Partenaire région 14	292 à 696 euros	292+150 euros	442 euros
coût de vie moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, République tchèque	225 à 550 euros	225+150 euros	375 euros
coût de vie bas	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, République Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Turquie, Serbie			

Les montants des mobilités physiques de courte durée et les forfaits voyage pour les doctorants sont fixés par le programme Erasmus+ 2021-2027 sans possibilité pour l'établissement de déroger ou modifier ces montants.

Les montants journaliers et les montants des forfaits voyage pour les personnels sont fixés par le programme Erasmus+ 2021-2027 sans possibilité pour l'établissement de déroger ou modifier ces montants.

Dans l'hypothèse où la subvention n'aurait pas été utilisée en totalité à la fin du projet, une redistribution sera réalisée en respectant les règles budgétaires (fourchette mensuelle et montant maximum autorisé). La procédure est expliquée ci-dessous (C.)

B. Ligne OS

L'Organisational Support (OS) correspond à une partie du budget, mobilisable pour financer toute activité liée à l'organisation des mobilités et la mise en œuvre du programme Erasmus+ en général.

La subvention de contribution à l'organisation du projet est « une contribution aux coûts engagés par les établissements dans le cadre d'activités de soutien des activités de mobilité entrante et sortante des étudiants et du personnel, afin de respecter la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme, et les principes de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, tels que repris dans les accords inter-institutionnels conclus dans le cas des établissements de pays tiers non associés au programme ».

Le financement disponible peut être utilisé pour des dépenses permettant de répondre aux priorités du programme Erasmus+ (développement durable, inclusion, digitalisation, engagement civique) et pour financer des actions liées à l'organisation du programme Erasmus, telles que : événements de promotion, réunions, action de communication et documentation, visites de partenaires potentiels, préparation linguistique et interculturelle, mise en œuvre de l'initiative carte européenne, dématérialisation de la gestion de la mobilité, recrutement d'un gestionnaire en charge du programme Erasmus+, ...

Le budget est calculé selon le nombre de mobilités réalisés : 400 euros par mobilité réalisée, quel que soit le type de mobilité et la durée.

Les dépenses seront réalisées par Normandie Université.



Le programme, un budget détaillé des dépenses et les justificatifs des dépenses seront transmis par les demandeurs au Pôle Formation doctorale de Normandie Université.

C. Procédure de redistribution

Le projet Erasmus+ Appel 2024 se clôture le 31 juillet 2026.

Recommandée par l'Agence Erasmus+, l'objectif de la procédure de redistribution est double :

- Optimiser les dépenses de la subvention accordée.
- Avoir un taux d'exécution élevé. Ce taux est utilisé par l'Agence Erasmus+ lors de la sélection et attribution des subventions tous les ans. Un taux d'exécution faible doit être dûment justifié et est sanctionné par une subvention accordée faible lors des demandes de subvention suivantes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la subvention accordée à Normandie Université n'aurait pas été dépensée, une redistribution sera reversée aux participants éligibles au prorata de la durée de la mobilité effectuée à la fin du projet soit en juillet 2026.

Seules les mobilités longues en Europe sont éligibles, car le montant mensuel peut être modifié dans la limite de la fourchette indiquée ci-dessous.

Le calcul du montant final attribué aux participants à la fin du projet ne pourra pas dépasser la fourchette haute du montant mensuel suivant ajouté du forfait stage (150 euros) :

Groupe	Pays de destination	Montant mensuel pour mobilité d'étude
1 coût de vie élevée	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède, Partenaire 13 + Partenaire région 14	292 à 696 euros
2 coût de vie moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, République tchèque	225 à 550 euros
3 coût de vie bas	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, République Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Turquie, Serbie	

Par exemple :

Un doctorant parti en Allemagne a reçu initialement 292 euros/mois + 150 euros/mois (supplément pour les mobilités de stage). Le montant mensuel final après redistribution pourrait donc atteindre 696 euros+150 euros/mois au maximum.

Les mobilités courtes et les mobilités hors Europe ne sont pas éligibles, car le montant journalier ou mensuel est fixe.

Cette procédure, d'attribution initiale en allocataire partiel puis de redistribution, sera utilisée pour chaque Appel en fin de projet, afin d'aider à la mobilité d'un maximum de doctorants, de gérer la temporalité de chaque appel (26 mois) pour des mobilités qui ne sont pas obligatoirement anticipables pour chaque doctorant et d'optimiser l'utilisation de la subvention accordée.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée, conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire, sur le site internet de Normandie Université.

Le Conseil d'Administration approuve le programme de mobilité Erasmus des doctorants et personnels de Normandie Université 2024

Résultats des votes – Nombre de votants : 35
Pour : 33
Abstention : /
Contre : /
Ne prend pas part au vote : 2

Adoptée en Conseil d'Administration le 23 septembre 2024,

Le Président de Normandie Université,
Ronan CONGAR

